



ATTRIBUTION D'AIDE AUX TRANSPORTS DES PERSONNES AGEES

2026 09-44 - 03DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20220926-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 26 septembre 2022 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2026,

Vu la délibération n°20260407-07DCC du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attribution au Président,

Considérant que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2026, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

CIVILITE	NOM	PRENOM	CODE POSTAL	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
			01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €
			01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €
			01540	VONNAS	90 €

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 03/09/2026

Le Président

Certifié exécutoire

Affiché le : 14/09/2026

Transmis en Préfecture le : 14/09/2026

Christophe GREFFET



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260914-20260914-03DP-AR
Date de réception préfecture : 14/09/2026